



Arrêté temporaire n° 26-T-00503

**Portant réglementation de la circulation
sur les RD 973, RD 17, RD 970 et RD 974, communes de Volnay, Pommard,
Meursault, Monthelie, Nantoux et Beaune**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 09/10/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Monthelie en date du 05/10/2026

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 16/10/2026

Vu l'avis du réseau de transports Beaune Côte et Sud en date du 05/10/2026

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 973, RD 17, RD 970 et RD 974, à l'occasion de l'organisation du Semi-Marthon de la vente des Vins de Beaune, sur le territoire des communes de Volnay, Pommard, Meursault, Monthelie, Nantoux et Beaune,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 973 du PR 16+0000 au PR 18+0860 (Volnay, Pommard, Meursault et Monthelie) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Le 14/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD 974 du PR 0+0000 au PR 10+0430 (Meursault, Pommard, Beaune, Corpeau, Volnay et Puligny-Montrachet) situés en et hors agglomération et RD 906 du PR 76+0540 au PR 86+0380 (Saint-Aubin, Corpeau, Chassagne-Montrachet et La Rochepot) situés hors agglomération.

Article 3

Le 14/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 17 du PR 56+0480 au PR 58+0265 (Pommard et Nantoux) situés hors agglomération.

Article 4

DEVIATION

Le 14/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 23 du PR 16+0300 au PR 19+0925 (Meursault, Volnay, Monthelie et Pommard) situés en et hors agglomération
- RD 973 du PR 14+0945 au PR 15+0890 (Meursault, Auxey-Duresses et Monthelie) situés hors agglomération
- RD 17 E du PR 4+0165 au PR 4+0850 (Meursault et Auxey-Duresses) situés hors agglomération

Article 5

Le 14/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 970 du PR 62+0280 au PR 62+0460 (Beaune) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par alternat manuel.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 6

Le 14/11/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD 974 du PR 8+0930 au PR 9+0100 (Pommard) situés hors agglomération.

Article 7

Le 14/11/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur les RD 974 du PR 8+0780 au PR 8+0930 (Pommard) situés hors agglomération et RD 974 du PR 9+0100 au PR 9+0200 (Pommard) situés hors agglomération.

Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux .

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

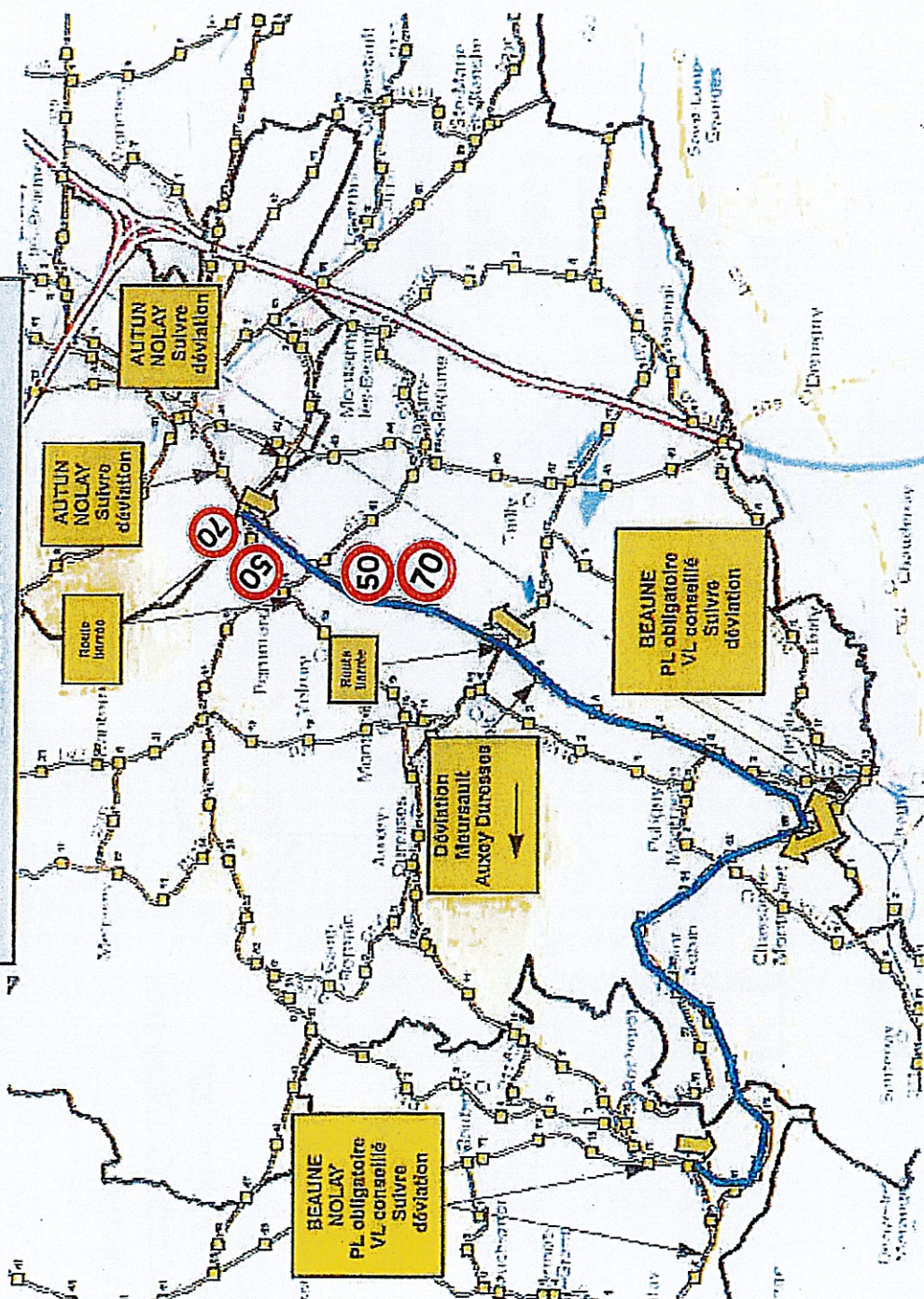
21/10/2026

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET

Déviation n°1



Déviati n n  2

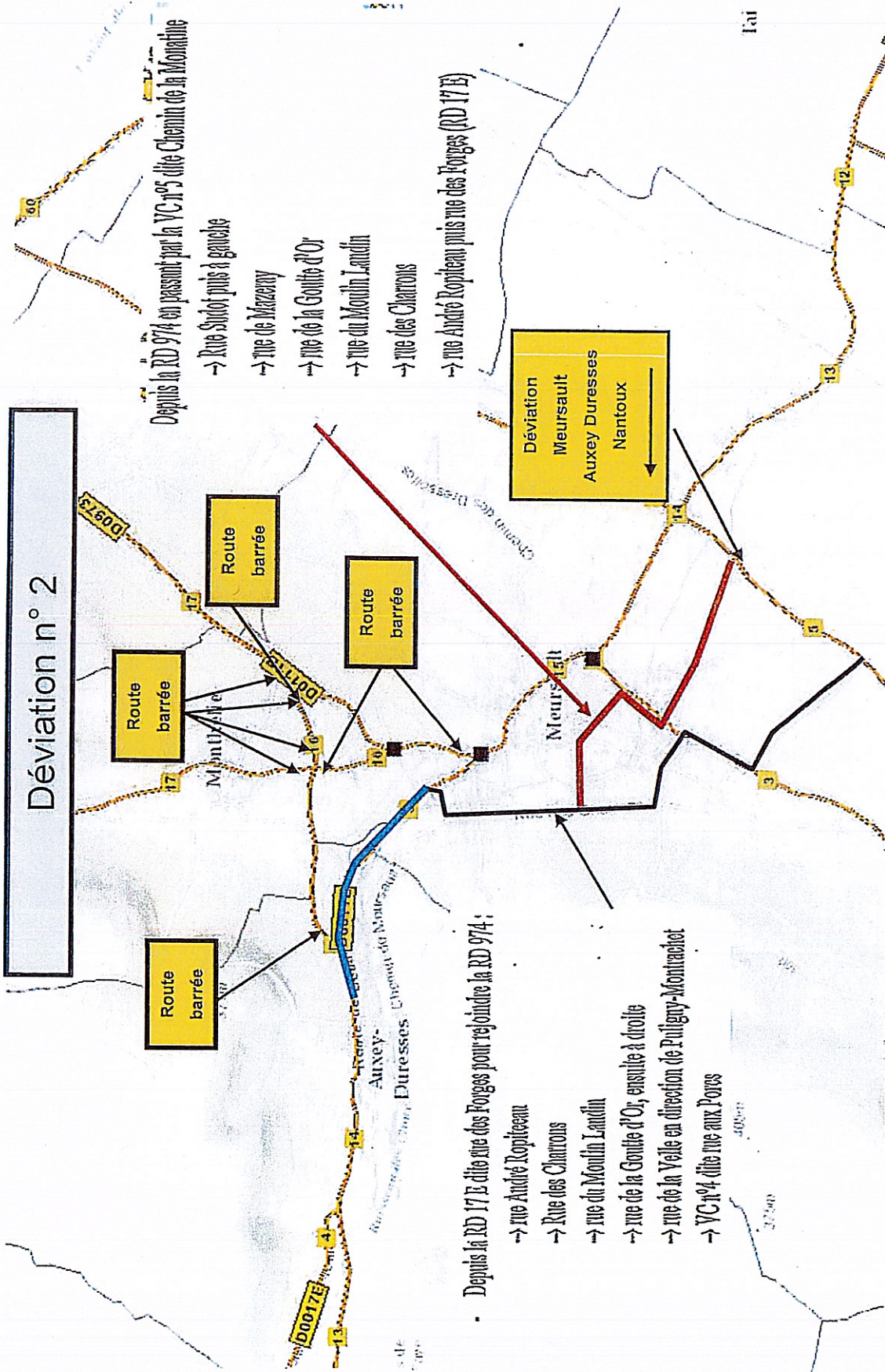
Depuis la RD 974 en passant par la VC n°5 dite Chemin de la Montagne

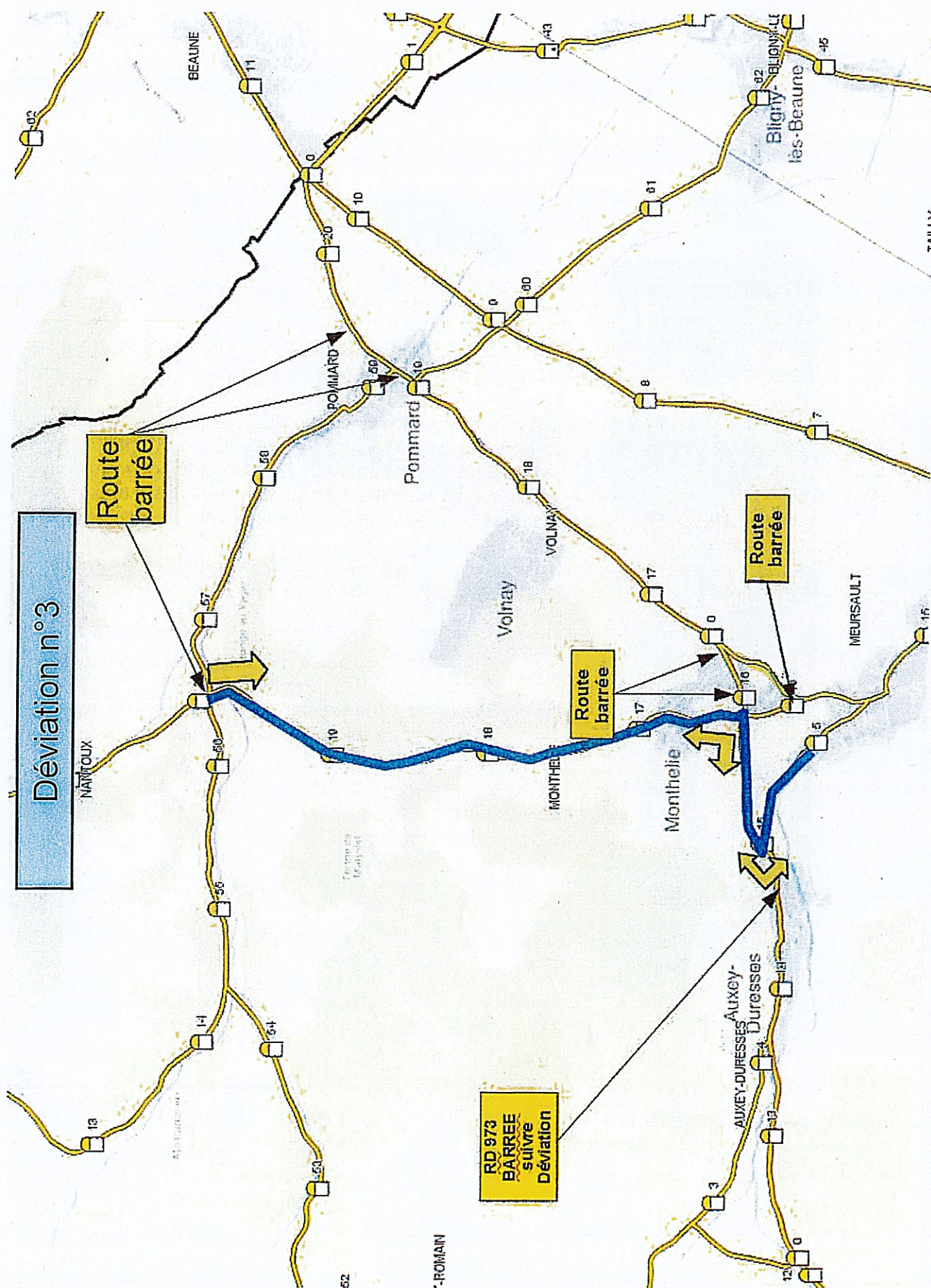
- Rue Sirodot puis à gauche
→ rue de Mazenzy
→ rue de la Goutte d'Or
→ rue du Moulin Landin
→ rue des Charrois
→ rue André Ropiteau puis r

- Depuis la RD 17 B dite rue des Forges pour rejoindre la RD 974 ;

- rue André Rospideau
- Rue des Chartrons
- rue du Moulin Landrin
- rue de la Goutte d'Or, ensuite à droite
- rue de la Velle en direction de Pully-Montrechet
- "VC n°4" dite rue aux Porcs

Déviations
Meursault
Auxey Duresses
Nantoux





Le semi marathon emprunte
la RD 970 sur une demi chaussée balisée
par des K5C et sur une distance de 180
Mètres. La police Municipale gèrera la perturbation
par la mise en place d'un alternat par piquet K710.
Un itinéraire conseillé sera mise en place dans l'agglomération
de Bouze-lès-Beaune en direction de Savigny-lès-Beaune
par des voies communales

